

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 18 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit du mois d'août à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

Présents : Mmes PICHARD, COUTIER, BALENGHIEN, KOWALIK, LANDAT, ROIRE ; MM. GIROU, SCOUARNEC, BARTON, PRIOD, WINTERSTEIN.

Absents excusés : Mme BAYSSIERES, Mme PENON (procuration à Mme PICHARD), M. CROUZET (procuration à M. GIROU), M. ROYER (procuration à M. SCOUARNEC).

Secrétaire de séance : Mme LANDAT Nadine

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h01.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 25/08/25.

Mme PICHARD présente aux élus Mme Catherine DE ALMEIDA, stagiaire au service administratif, qui assistera à la séance.

TARIFS CANTINE SCOLAIRE, ANNEE 2025-2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-753 du 29/06/06 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 45/2024 en date du 21/08/2024 fixant les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2024-2025 ;

CONSIDERANT qu'une partie du prix du repas par personne et par jour s'élève à 3,95 € selon le mode de calcul suivant : (salaire du personnel et charges + électricité + eau + téléphone + fioul + fournitures d'entretien et de petit équipement...) / nombre de repas servis dans l'année scolaire n ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 31/2025 en date du 25/06/2025 portant renouvellement du marché "fourniture et livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire" avec l'ESAT "Montclairjoie" ;

CONSIDERANT que dans le cadre du marché, le prix du repas livré par personne et par jour s'élève à 4,32 € TTC ;

CONSIDERANT que le prix de revient global par personne et par jour s'élève, ainsi, à 8.27 € (3.95 + 4.32) ;

CONSIDERANT que le tarif des repas est un élément de l'attractivité de l'école ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 04/2022 en date du 20 janvier 2022 portant instauration de la tarification sociale « dispositif de la cantine à 1 € ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE de fixer les tarifs en €, des divers repas pris à la cantine à compter du 01/09/2025, comme suit :

	Année scolaire 2025-2026		
	Tranche	Quotient Familial	Tarif en € / repas / élève
Repas enfant	T1	0 - 856	0.90
	T2	857 - 1 000	1.00
	T3	1 001 et +	3.00
Repas adulte			4.00

- DIT que la facturation des repas sera faite mensuellement (sauf pour les facturations de faible montant qui seront faites trimestriellement) ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

MODIFICATION REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 46/2024 en date du 21/08/2024 portant modification du règlement du restaurant scolaire, au titre de l'année 2024-2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le règlement tous les ans ;

CONSIDERANT le projet de règlement pour l'année 2025-2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE de modifier et de compléter le règlement de la restauration scolaire, annexé à la présente délibération ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE LA CANTINE SCOLAIRE DE CANCON, ANNÉE 2025-2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 47/2024 en date du 21/08/2024 portant participation des communes aux frais de la cantine scolaire de Cancon, au titre de l'année 2024-2025 ;

CONSIDERANT le montant total des dépenses de fonctionnement de la cantine scolaire pour l'année 2024-2025 ;

CONSIDERANT la délibération n° 44/2025 en date du 18/08/2025 portant fixation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2025-2026 ;

CONSIDERANT que certains Maires ont accepté de prendre en charge une partie du coût de la cantine des élèves domiciliés sur leur commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- FIXE, pour l'année scolaire 2025-2026 (soit à compter du 01/09/25), le montant de la participation des communes, dans lesquelles sont domiciliés les élèves, aux frais de la cantine scolaire de Cancon à :
 - 1 euro par repas et par élève des écoles maternelle et élémentaire ;
- DIT que la facturation de la partie des repas restant à la charge des communes sera faite tous les 4 mois ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

TARIF OCCUPATION RESTAURANT SCOLAIRE PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les enfants fréquentant l'ALSH « les Rigos » viennent se restaurer à la cantine du groupe scolaire Yves DELBASTY le mercredi midi pendant la période scolaire et tous les midis pendant les vacances scolaires ;

CONSIDERANT que la confection et la livraison des repas en liaison chaude sont réalisées par un établissement extérieur à savoir l'ESAT « Montclairjoie », domicilié à Ste-Livrade-sur-Lot et que cette prestation est réglée directement par l'ALSH ;

CONSIDERANT la délibération n° 48/2024 du 21/08/2024 portant fixation du prix du repas de l'Accueil de Loisirs « les Rigos » à 1.75 € par personne et par jour (correspondant à l'occupation des locaux et la mise à disposition du personnel) ;

CONSIDERANT le montant total des dépenses de fonctionnement de la cantine scolaire pour l'année 2024-2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE de maintenir et de fixer le prix du repas de l'Accueil de Loisirs « les Rigos » à 1.75 € par personne et par jour, à compter du 1^{er} septembre 2025 (correspondant à l'occupation des locaux et la mise à disposition du personnel) ;
- DIT que la facturation des repas sera faite mensuellement ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE, RENOUELEMENT DU DISPOSITIF DE LA CANTINE A UN EURO ET BONIFICATION D'UN EURO AVEC L'ENGAGEMENT EGALIM

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que depuis le 01/04/19, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € ;

CONSIDERANT qu'une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins trois tranches calculées selon les revenus des familles (quotient familial), dont la plus basse est inférieure ou égale à 1 €, pour les cantines des écoles maternelles et des écoles élémentaires ;

CONSIDERANT que la commune de CANCON peut bénéficier du dispositif car elle dispose de la compétence restauration scolaire et qu'elle est éligible à la fraction péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale ;

CONSIDERANT que depuis le 01/01/20, le montant de l'aide de Etat est porté à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 € ;

CONSIDERANT la délibération n° 04/2022 en date du 20/01/2022 portant instauration de la tarification sociale de la cantine scolaire à compter du 01/09/2022 pour une durée de trois ans ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention triennale avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;

CONSIDERANT que les communes qui bénéficient déjà du dispositif peuvent souscrire un engagement supplémentaire en mettant tout en œuvre pour attendre les objectifs de la loi EGAlim. Dans ce cadre, à partir du 01/01/24, l'aide de l'Etat peut être portée à 4 € par repas servi à 1 € ;

CONSIDERANT la délibération n° 58/2024 en date du 18/09/2024 portant renouvellement du dispositif de la cantine à 1 € et bonification d'1 € avec l'engagement EGALIM ;

CONSIDERANT la délibération n° 21/2025 en date du 09/04/2025 qui abroge et remplace la délibération n° 58/2024 en date du 18/09/2024 portant même objet ;

CONSIDERANT que suite à l'envoi de la convention et des tarifs votés, les services de l'ASP (Agence de Services et de paiement) ont indiqué que la tranche 2 ne respectait pas les conditions de la nouvelle convention, à savoir un tarif inférieur ou égal à 1.00 € attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000.00 €. Or la tranche 2 votée concernent les familles entre 857 et 1 200 € de quotient familial ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les tarifs de la restauration scolaire respectant les critères de la convention ;

CONSIDERANT qu'afin de respecter les termes de la convention, il est proposé les tarifs suivants :

Tranche	Quotient Familial	Tarif en € / repas / élève
T1	0 - 856	0.90
T2	857 – 1 000	1.00
T3	1 001 et +	3.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE DE RENOUVELER la tarification sociale du dispositif « cantine à 1 € » à compter du 05/09/24 pour une durée de 3 ans selon les termes de la convention ci-jointe ;
- FIXE les tarifs de la restauration scolaire visés ci-dessus à compter de la rentrée 2024/2025 ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention triennale avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP), l'avenant EGAlim et tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° 21/2025 en date du 09/04/2025 portant même objet qui abroge et remplace la délibération n° 58/2024 en date 18/09/2024 portant même objet.

**COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD (CCBHAP),
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ANIMATION DES TEMPS
D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) A L'ECOLE DE CANCON, ANNEE 2025-2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 34/2025 en date du 25/06/2025 portant maintien des rythmes scolaires (d'une part de la semaine scolaire sur 9 demi-journées et d'autre part des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ;

CONSIDERANT que l'animation des TAP est assurée par la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) ;

CONSIDERANT la délibération n° 49/2024 en date du 21/08/2024 portant convention de prestations de services avec la CCBHAP pour l'animation des TAP à l'école de Cancon au titre de l'année 2024-2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention qui arrive à échéance ;

CONSIDERANT le nouveau projet de convention au titre de l'année 2025-2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- ACCEPTE les conditions financières définies dans la convention ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération et signer la convention avec la CCBHAP.

**TRAVAUX CUISINE CENTRALE REFECTOIRE, TERRITOIRE D'ENERGIE DE LOT-ET-GARONNE, TRAVAUX ELECTRIFICATION, ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
D'INVESTISSEMENT**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que la commune de CANCON est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47), qui exerce notamment pour son compte la compétence « Electricité » ;

CONSIDERANT que selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement ;

VU l'article L. 5212-26 du CGCT qui dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée ;

CONSIDERANT que TE47 a instauré depuis le 01/01/15, la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE47 dans le cadre de chaque opération ;
- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de TE47.

CONSIDERANT que TE47 doit réaliser des travaux d'électrification dans le bourg, allée de la Jeunesse ;

CONSIDERANT que cette opération est intitulée « CUISINE CENTRALE » ;

CONSIDERANT que le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 9 344.02 € HT est le suivant :

- Contribution de la commune : 1 868.80 € ;
- Prise en charge par TE47 : solde de l'opération.

CONSIDERANT que Mme le Maire propose que la commune verse à TE47, un fonds de concours de 20 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 1 868.80 €, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due ;

CONSIDERANT que bien que dérogatoire aux principes de spécificité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours à TE47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés dans le bourg, allée de la Jeunesse, à hauteur de 20% du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 1 868.80 € ;
- PRÉCISE que ce financement est subordonné à l'accord concordant du comité Syndical de TE47 ;
- PRÉCISE que la contribution correspondante due à TE47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget ;
- DONNE MANDAT à Madame le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

ENEDIS, TRAVAUX ALLEE DE LA JEUNESSE, CONVENTIONS DE SERVITUDES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le n° d'affaire ENEDIS : RAC-25-2HLU2VQMJ9 DO HTA ;

CONSIDERANT que le projet consiste à restructurer le réseau HTA (plusieurs portées HTA seront enterrées) ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés par l'entreprise ENEDIS doivent emprunter des parcelles appartenant à la commune, section AB 677 et AB 902, situées 10 allée de la Jeunesse ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir des conventions de servitudes entre l'entreprise ENEDIS et la commune de Cancon pour déterminer les droits et obligations des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- AUTORISE l'entreprise ENEDIS dans le cadre des travaux envisagés, dans le bourg, allée de la Jeunesse, à emprunter les parcelles AB 677 et AB 902 appartenant à la Commune, conformément aux dispositions énumérées dans les conventions de servitudes ;
- DIT que les conventions prendront effet à compter de la date de signature par les parties ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

M. GIROU dit que des conventions de servitudes ont, également, été envoyées aux propriétaires voisins de ces parcelles pour permettre un enfouissement du réseau sur tout le périmètre.

Mme ROIRE indique qu'au-dessus de ces réseaux enfouis l'espace doit rester libre et accessible.

M. GIROU confirme qu'une emprise de 3 mètres (après enfouissement du réseau électrique) doit rester libre de tout ouvrage et plantation. Il rappelle que pour tous travaux à proximité des réseaux il convient d'effectuer une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

TRAVAUX MISE EN CONFORMITE ASCENSEUR MAISON DES ASSOCIATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi Urbanisme et Habitat relative à la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT les arrêtés du 26/02/2007 (habitation) et 08/12/2014 (ERP) pour l'accessibilité des ascenseurs ;

CONSIDERANT les normes NF EN81-70 et NF EN81-28 ;

CONSIDERANT que la Maison des Associations, située 7 avenue du Quercy, est dotée d'un ascenseur ;

CONSIDERANT que le contrat d'entretien et de maintenance de l'ascenseur a été confié à la société SCHINDLER ;

CONSIDERANT qu'il convient pour la sécurité des usagers, d'installer un dispositif de demande de secours (téléalarme) ;

CONSIDERANT que cette installation nécessite l'existence ou la création d'une ligne téléphonique depuis le local des machineries et la modification du contrat d'entretien ;

CONSIDERANT que cette prestation n'est pas couverte par le contrat de maintenance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE de réaliser les travaux de mise en conformité de l'ascenseur situé dans le bâtiment communal, Maison des Associations 7 avenue du Quercy ;
- ACCEPTE le devis de la société SCHINDLER, agence service Bordeaux Garonne, domiciliée 48 bis avenue Gustave Eiffel, 33610 CANEJAN, qui s'élève à 1 884.00 € HT soit 2 260.80 € TTC ;
- ACCEPTE l'avenant au contrat correspondant au GSM « avenant connectivité » qui s'élève à 348.00 € HT soit 417.60 € TTC par an ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

SCA UNICOQUE, PROJET D'EXTENSION DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE FRUITS A COQUES DU SITE « LOUBERIE », AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la SCA UNICOQUE a déposé le 31/07/24 un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension des installations de stockage de fruits à coques qu'elle exploite lieu-dit « Louberie » à CANCON ;

CONSIDERANT le courrier de la Préfecture de Lot-et-Garonne, en date du 23/06/25, portant saisine pour avis du Conseil municipal de CANCON ;

CONSIDERANT qu'une participation du public par voie électronique a été ouverte par arrêté préfectoral du 18 juillet au 16 août 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- EMET un avis favorable sur le dossier transmis par la Préfecture de Lot-et-Garonne ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

CITY STADE REGLEMENTATION ET CONDITIONS D'UTILISATION

Mme le Maire rappelle l'installation d'un city-stade, au cœur du bourg, à proximité des écoles et de la place du Foirail. Cet équipement est un espace apprécié par les jeunes et les associations sportives, cependant il peut générer des nuisances notamment sonores pour les riverains.

Différents échanges entre un des voisins et la mairie ont eu lieu depuis l'installation de l'aire de jeux et le Défenseur des Droits a été saisi.

Plusieurs mesures et précautions ont été prises par la municipalité afin d'atténuer les nuisances :

- Acquisition d'une structure de jeux équipés de silentbloks : système anti-bruit et anti-vibrations réalisé par 128 tampons caoutchouc (solution technique réduisant de manière significative les nuisances sonores liées aux vibrations de la structure) ;

- Absence d'éclairage de l'équipement et diminution de l'intensité de l'éclairage public, rue des Ecoles, à proximité immédiate du site ;
- Réglementation de l'usage du city stade par arrêté du Maire n° 53/2024 en date du 10/10/2024 (horaires d'ouverture limités de 9h00 à 22h00) ;
- Affichage des horaires d'accès et des règles d'utilisation ;
- Contrôles réguliers des élus et de la gendarmerie notamment le soir et le week-end.

Mme le Maire propose des pistes d'amélioration :

- Vérifier la bonne installation des silentblochs, peut-être en ajouter de nouveaux ;
- Installer un mur anti-bruit ;
- Cibler les périodes d'occupation des riverains (résidence secondaire) et accentuer la surveillance pendant cette période.

Mme ROIRE informe que le sujet des nuisances sonores liées au city-stade, installé dans les centre-bourgs, est récurrent ;

M. SCOUARNEC rappelle que l'aire de jeux, située à proximité du groupe scolaire, est accessible facilement notamment par les enfants et en toute sécurité grâce au cheminement piétonnier ;

Mme COUTIER propose de faire chiffrer le coût d'un mur anti-bruit et de se renseigner sur son efficacité ;

Mme PICHARD confirme que la surveillance et la vigilance des élus aux abords de l'installation sportive est renforcée notamment en période estivale.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PICHARD :

- Dit que le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour les travaux de construction d'une cuisine centrale / réfectoire est en ligne sur le portail de dématérialisation des marchés publics (DEMAT AMPA) depuis fin juillet ;
- Donne lecture de l'arrêté de la Préfecture de Lot-et-Garonne portant extension du périmètre du syndicat EAU 47 aux communes de BOUSSES et de FARGUES-SUR-OURBISE ;
- Félicite l'association « HANDBALL CLUB CANCONNAIS » pour l'obtention de quatre labels : vie du club, arbitrage, féminisation et babyhand. Ces labels sont des gages de qualité et valorisent le travail et l'engagement des bénévoles et des professionnels. L'ensemble des élus se joint au Maire. M. SCOUARNEC rappelle que le club compte 125 adhérents. C'est l'association qui compte le plus de licenciés canconnais ;
- Donne lecture d'un courrier du Président du CDG 47 qui interpelle les élus sur la fin annoncée du Diplôme Universitaire « Carrières Territoriales en Milieu Rural » et des formations au métier de Secrétaire Général de Mairie (problématiques financière et organisationnelle) ;
- Regrette la décision du Conseil régional de ne pas maintenir, à la rentrée 2025/2026, la ligne de transport n° 47 qui dessert le groupe scolaire de Cancon en raison d'un usage insuffisant. Cette information a été transmise à la Directrice de l'école ainsi qu'aux parents d'élèves concernés ;
- Dit que la cotisation 2025 versées au SIVU Chenil Fourrière a été recalculée à la baisse. Elle s'élève à 1.67 € par habitant au lieu de 2.25 € par habitant ;
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 17 septembre à 20h00.

M. GIROU :

- Donne le compte rendu des travaux réalisés par les agents notamment au groupe scolaire ;
- Dit que les travaux de mise en conformité du réseau d'eaux pluviales (mise à la côte des regards) réalisés, au lotissement Horizon et Lumière, par l'entreprise COLAS, sont achevés ;
- Enumère les travaux de voirie réalisés par les services intercommunaux : réfection de la route de Rabine, route de Ferrant, rue des Rosiers et délaissé de l'ancienne route Nationale 21 au lieudit « Deffes ».

M. SCOUARNEC :

- Dit que les manifestations de l'été ont été très appréciées avec une fréquentation en hausse ;
- Rappelle la date du Forum des Associations, le samedi 6 septembre. Toutes les associations seront présentes au stade de rugby ;
- Donne le compte rendu de la rencontre avec l'association rugby 4 Cantons BHAP (présentation du nouveau Directeur et confirmation que les installations sportives de Cancon seront dédiées notamment au rugby féminin).

Mme COUTIER :

- Invite tous les élus à participer au BAROUFESTIVAL les 22 et 23 août au lac de Cancon (concerts en plein air, restauration locale, espace enfant...). M. PRIOD dit qu'un reportage photo du festival sera réalisé par le Club Photo de Cancon.

Mme ROIRE :

- Demande des informations sur le projet de réseau de chaleur sur la commune. M. GIROU dit qu'une réunion technique avec l'architecte et tous les gestionnaires de réseaux est organisée le 26 août. Le local de la chaufferie devrait être situé entre la salle de danse et le futur équipement cuisine centrale / réfectoire ;
- Demande où en est le projet photovoltaïque initié par la commune. M. GIROU informe que les nouveaux projets photovoltaïques, en Lot-et-Garonne, sont en attente en raison de la saturation des postes sources gérés par ENEDIS et des lignes de transport électrique très haute tension gérées par RTE (Réseau de Transport d'Electricité).

M. PRIOD :

- Rappelle que la chapelle accueille, tout l'été, des expositions. Chaque semaine, de nouveaux artistes s'installent. Le nouvel éclairage et les supports sont très appréciés.

Clôture de la séance à 21h35

Mme la secrétaire de séance

Nadine LANDAT



Fait à CANCON, le 19/08/2025

Madame le Maire,

Elisabeth PICHARD

